



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

315 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation rue de Mulhouse

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise ALTER TP en date du 03 août 2026 pour des travaux de création de deux entrées pour le nouveau LECLERC,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Mulhouse, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits rue de Mulhouse, à la hauteur du nouveau chantier LECLERC, sur toute la distance requise par les travaux. Cette interdiction sera signalée par des panneaux de type BK6a1, qui devront être installés au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

P.S.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur un trottoir mixte, si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Les cyclistes seront ponctuellement orientés vers la chaussée, sous réserve d'une signalisation appropriée, éventuellement renforcée par des balises coniques K5a.

Article 4 : La circulation au niveau des travaux, rue de Mulhouse, se fera sur une voie restreinte, et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

- **Pour les travaux sur la chaussée, une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 seront à respecter.**

Article 5 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 9 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ALTER TP, 18 rue Louis Joseph Gay Lussac, 68000 COLMAR, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 10 : Ces mesures s'appliqueront du 10 au 14 août 2026

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

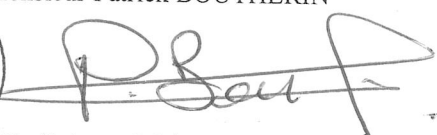
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ALTER TP, 18 rue Louis Joseph Gay Lussac, 68000 COLMAR,

Fait à RIXHEIM, le 05 août 2026

Pour le Maire :

Monsieur Patrick BOUTHERIN




1^{er} adjoint au Maire.